

# RYTHMES SCOLAIRES

CE QUI CHANGE POUR LA RENTRÉE  
2018/2019

Le petit livret que vous tenez entre vos mains me tient à cœur. Il permet de vous expliquer le changement des rythmes scolaires de la rentrée 2018/2019.

Nous avons voulu que celui-ci soit le plus clair et le plus simple possible afin que les parents et les enfants puissent s'informer sur le retour à la semaine de 4 jours qui s'est faite dans la plus grande concertation.

Vous trouverez également de précieuses informations comme l'emploi du temps, les horaires, les tarifs et les modalités d'inscriptions aux différentes activités.  
Je vous souhaite une bonne lecture !

**AHMED-LATIF GLAM**



[WWW.VILLEDEGARGES.FR](http://WWW.VILLEDEGARGES.FR)



La réussite éducative  
pour tous

# LE RETOUR À 4 JOURS D'ÉCOLE

La Ville a mené en début d'année 2018, **une concertation des parents et des enseignants pour savoir s'ils souhaitaient un retour à 4 jours d'école**. La participation a été très forte avec 1 174 répondants au questionnaire en ligne et nous vous remercions d'avoir pris le temps de donner votre avis.

**Le résultat est très clair** : une forte majorité a indiqué souhaiter le retour à 4 jours puisque 91,5% des parents (989 répondants) et 80,5% des enseignants (185 répondants) ont voté pour.

L'Education Nationale a donc accepté le **retour à 4 jours et, dès la rentrée 2018-2019**, les 24H d'école obligatoires chaque semaine seront désormais réparties les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.

## CE QUI CHANGE :

- fin de l'école le mercredi matin
- une pause de 2H le midi entre 11H30 et 13H30
- l'école finira désormais à 16H30
- le Centre de loisirs accueillera les enfants de 16H30 à 18H30
- l'étude surveillée, pour les enfants inscrits, aura lieu de 16h30 à 18h00 dans toutes les écoles élémentaires.

## LE NOUVEL EMPLOI DU TEMPS DE VOTRE ENFANT :

HORAIRE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7H30 - 8H30	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN*	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN*	ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI*  ACCUEIL EN DEMIE-JOURNÉE OU JOURNÉE COMPLÈTE)	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN*	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN*
8H30 - 11H30	ÉCOLE	ÉCOLE		ÉCOLE	ÉCOLE
11H30 - 13H30	PAUSE MERIDIENNE*	PAUSE MERIDIENNE*		PAUSE MERIDIENNE*	PAUSE MERIDIENNE*
13H30 - 16H30	ÉCOLE	ÉCOLE		ÉCOLE	ÉCOLE
16H30 - 18H30	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR*	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR*		ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR*	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR*

\*Activités soumises à tarification et sur inscription

## AGENDA SCOLAIRE :

2017 - 2018

- **Fin de cours** : samedi 7 juillet 2018

2018 - 2019

- **Reprise des cours** : lundi 3 septembre 2018
- **Vacances de la Toussaint** : du samedi 20 octobre au lundi 5 novembre 2018
- **Vacances de Noël** : du samedi 22 décembre au lundi 7 janvier 2019
- **Vacances d'hiver** : du samedi 16 février au lundi 4 mars 2019
- **Vacances de printemps** : du samedi 20 avril au lundi 6 mai 2019
- **Fin de cours** : samedi 6 juillet 2019

# ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2018/2019

## LE MERCREDI :

Avec la fin de l'école le mercredi matin, le centre de loisirs accueillera désormais les enfants toute la journée du mercredi ! L'inscription sera possible à la journée complète (avec repas) ou à la demi-journée, matin ou après-midi (avec ou sans repas) comme pendant les vacances scolaires.

## LES HORAIRES :

- L'accueil de loisirs du matin : 7H30 à 8H30
- La pause méridienne : 11H30 à 13H30
- L'accueil de loisirs du soir : 16H30 à 18H30
- L'étude surveillée : 16H30 à 18H00
- Le Mercredi et les vacances scolaires : (voir tableau ci-dessous)

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES								
DEMI-JOURNÉE MATIN (SANS REPAS)			DEMI-JOURNÉE APRÈS-MIDI (SANS REPAS)			JOURNÉE COMPLÈTE (AVEC REPAS)		
Accueil de l'enfant	Activités	Départ de l'enfant	Accueil de l'enfant	Activités	Départ de l'enfant	Accueil de l'enfant	Activités	Départ de l'enfant
De 7h30 à 9h	De 9h à 12h	À 12h	De 13h à 13h30	De 13h30 à 17h	De 17h à 18h30	De 7h30 à 9h	De 9h à 17h	De 17h à 18h30

## LES TARIFS :

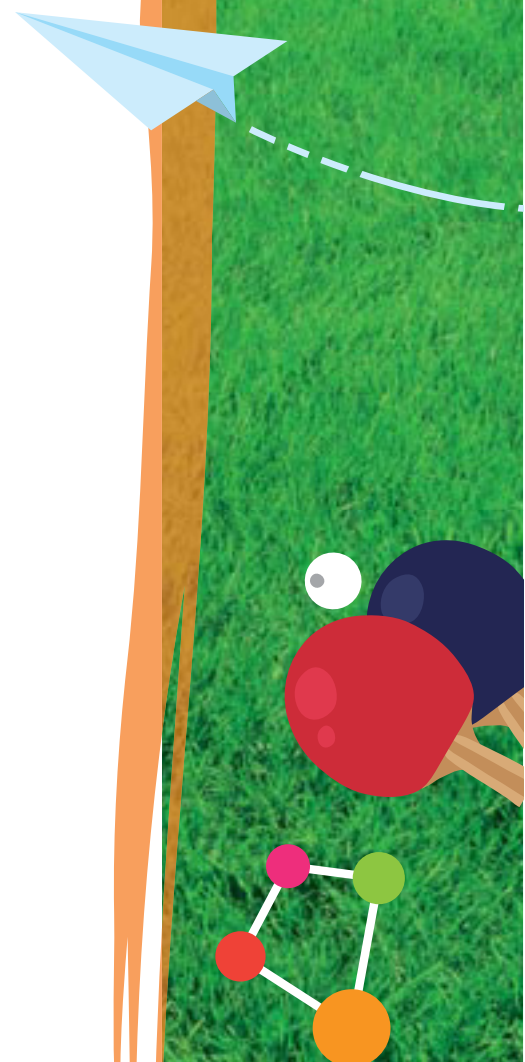
Depuis septembre 2017, la tarification des activités a évolué d'une tarification par tranches de quotient vers une tarification au taux d'effort. Cela signifie que **chaque famille bénéficie d'une tarification personnalisée en fonction de sa situation sociale.**

**RAPPEL :** Le calcul du quotient et du taux de subvention personnalisée se fait impérativement aux guichets des services à la Population - centre commercial de l'Hôtel de Ville.

Les services adressent aux familles une facture en prépaiement le mois précédent des consommations à venir. Cette facture est unique et regroupe les activités fréquentées par tous les enfants d'une même famille pour le mois à venir en fonction de l'agenda défini.

## L'INSCRIPTION :

L'inscription aux activités périscolaires se fait à l'avance, au centre commercial de l'Hôtel de Ville aux guichets des services à la Population ou, en ligne, via le portail famille (<http://garges-les-gonesse.portail-familles.com/garges/jsp/site/Portal.jsp?page>).



# LA CAMPAGNE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL, DU TAUX DE SUBVENTION ET LES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES SE DÉROULERONT DU LUNDI 4 JUIN AU VENDREDI 31 AOÛT 2018

COMMENT CALCULER VOTRE QUOTIENT FAMILIAL :  
*et votre taux de subvention personnalisée ?*

• **Dans le cas où l'utilisateur est allocataire CAF :**

Afin de simplifier et de faciliter les démarches des usagers, la collectivité a décidé de s'appuyer sur les documents déjà transmis à la CAF par les allocataires. Il suffit à l'allocataire CAF de transmettre son numéro d'allocataire à la collectivité.

• **Dans le cas où l'utilisateur n'est pas allocataire CAF ou ne souhaite pas communiquer son numéro d'allocataire :**

S'il n'est pas allocataire CAF ou s'il ne souhaite pas autoriser l'accès de la collectivité à son dossier CAF, l'utilisateur doit fournir chaque année à la collectivité les documents originaux suivants :

- \_ L'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 portant sur les revenus de l'année N-2 pour chacun des foyers fiscaux du ménage (ou avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu)
- \_ 2 justificatifs de domicile : quittance EDF ou GDF de moins de trois mois et :

- > Pour les locataires : une quittance de loyer et (si quittance manuscrite) bail de location.
- > Pour les propriétaires : dernière taxe foncière ou acte de propriété.
- > Pour les personnes hébergées : attestation d'hébergement, et joindre obligatoirement une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant et justificatif de domicile de l'hébergé à son nom chez l'hébergeant de moins de 3 mois.

- Obligatoirement le livret de famille ou l'attestation CAF. A défaut, un acte de naissance de moins de 3 mois dans la situation où le ménage n'a qu'un seul enfant à charge.

- Dans le cas de la garde alternée, une copie du jugement de divorce ou de séparation.

- Adresse courriel valide (afin d'accéder aux démarches en ligne sur le Portail Familles sur le site [www.villedegarges.fr](http://www.villedegarges.fr) et recevoir sa facture par mail).

Faute de justifier de ses revenus et de la composition de son foyer, un usager se verra appliquer un taux subvention personnalisée de 0% sur les tarifs. Il paiera donc les tarifs maximums affichés.

**ATTENTION :** Le calcul d'un taux de subvention personnalisée et l'inscription aux activités périscolaires ne seront effectués que si la famille n'est pas en situation d'impayés des prestations servies par la ville. Ce n'est qu'après règlement total ou engagement auprès du Trésor Public que le calcul du taux de subvention personnalisée sera accepté.

Le calcul du quotient, du taux de subvention personnalisée et les inscriptions aux activités périscolaires se font impérativement aux guichets des services à la Population - centre commercial de l'Hôtel de Ville.

**Pour toute question ou information, n'hésitez pas à contacter la Mairie :**

**Tél : 01 34 53 32 00**

**Mél : [guichetunique@villedegarges.com](mailto:guichetunique@villedegarges.com)**

**En vous rendant au centre commercial de l'Hôtel de Ville  
aux guichets du service à la population.**

